

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister

du collège échevinal de CLERVAUX

Séance du 26 juin 2025

Présents G.Keipes, bourgmestre
 E.Eicher, échevin
 G.Glod, échevin

Absents Assisté : M. Keiffer, secrétaire
 a)excusé:
 b)sans motif: -

OBJET: **Règlement de la circulation - Modification temporaire du 21 au 25 juillet 2025 – Clervaux- rue Ley, Montée de l'Abbaye, Parking « route d'Urspeilt »**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'Administration de la nature et des forêts (ANF) procédera du 21 au 25 juillet 2025 à des travaux forestiers dans la localité de Clervaux ;

Considérant que ces travaux nécessitent les restrictions et changements suivants quant au règlement de circulation de la commune à Clervaux, à savoir :

- Le tronçon de la « rue Ley » qui est marqué en rouge sur l'esquisse N°1 qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation devra être barré à toute circulation du 21 au 22 juillet 2025. L'accès pour les riverains et fournisseurs de la « rue Ley » se fera par la « rue Bongert » et le sens unique de cette rue sera levé pendant la période indiquée.
- La « montée de l'Abbaye » devra être barrée à toute circulation du 22 au 25 juillet 2025.
- Le parking public situé dans la « route d'Urspeilt » et marqué en rouge sur l'esquisse N° 2 qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation devra être barré du 23 au 25 juillet 2025.

Considérant que, durant les travaux, une signalisation appropriée sera mise en place aux endroits et rues concernés;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;



décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux forestiers réalisés du 21 au 25 juillet 2025 par l'Administration de la nature et des forêts (ANF) dans la localité de Clervaux, les restrictions et changements suivants s'appliquent au règlement de circulation de la commune :

- Le tronçon de la « rue Ley » qui est marqué en rouge sur l'esquisse N°1 qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation sera barré à toute circulation du 21 au 22 juillet 2025. L'accès pour les riverains et fournisseurs de la « rue Ley » se fera par la « rue Bongert » et le sens unique de cette rue sera levé pendant la période indiquée.
- La « montée de l'Abbaye » sera barrée à toute circulation du 22 au 25 juillet 2025.
- Le parking public situé dans la « route d'Urspeilt » et marqué en rouge sur l'esquisse N° 2 qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation sera barré du 23 au 25 juillet 2025.

Art. 2. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire



